

<p>Date de convocation : 10/11/2023</p> <p>Date d'affichage : 10/11/2023</p> <p>Nbre de conseillers :</p> <p>En exercice : 14</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 13</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.</p> <p>Étaient présents Mme Colette PENDRIGH, Mme Stéphanie GARNIER, M. Christian LAN, M. Michel LEBOUIC, Mme Madeleine BARBELETTE, Mme Sylvie COUPÉ, M. Didier PETITPAS, Mme Laëtitia SALIOT, M. Nicolas MARTINAIS</p>
--	--

Absents excusés :

M. Patrick DEMARQUET
M. Boris BOYAVAL donne pouvoir à M. Christian LAN
M. Anthony PRUNIER donne pouvoir à M. Michel LEBOUIC
M. Bertrand MONTEBAULT donne pouvoir Mme Colette PENDRIGH

N°094/2023

REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2024

M. Patrick DEMARQUET, Adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal, que suite à la commission finances du 9 novembre 2023, il convient, comme chaque année, de se prononcer sur le montant des loyers notamment : des trois logements de l'ancien presbytère, du logement de l'ancienne mairie, d'un garage de l'ancien presbytère.

Il rappelle que dans le cadre de la gestion des logements locatifs conventionnés « APL » financés avec l'aide de l'Etat, l'évolution du loyer se calcule en fonction des variations de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers (source INSEE réf 2022 T4)

La révision au 1 juillet applicable est de : 1.035%.

La révision des loyers logements année 2023/2024 au 01/07/2023

01/07/2023	Augmentation au 07/2023	Loyer mensuel	Charges	Garage	Total Loyer	Diff par mois
Presbytère logement n° 3 Saucet	1.035 %	348.84 €	27.97 €		376.80 €	12.74 €
Presbytère logement n° 2 Chauvel	1.035 %	374.33 €	27.98 €	32.94 €	435.25 €	14.72 €
Presbytère logement n° 1 Maudhui	1.035 %	347.06 €	34.96 €	32.94 €	414.96 €	14.03 €
Logement Petitpas	1.035 %	374.53 €			374.53 €	12.67 €
Garage Boyaval	1.035 %	32.94 €			32.94 €	1.11 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 035-213501380-20231116-D094_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- **D'APPROUVER**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à ce dossier à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Maire.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

